

- **REVIPAC modifie ses conditions de reprise**

Les contrats qui seront signés à compter du 9 juillet 2019 ne comportent plus de clause de prix planchers, c'est le retour de notre garantie à 0 €/t départ, conformément à l'engagement pris par notre Industrie lors de la mise en place de la REP Emballages Ménagers.

L'engagement fondamental de notre Industrie à l'égard des Organismes Agréés et du dispositif de REP continue à s'appliquer : reprise et recyclage final sans coût pour la collectivité territoriale en contrat avec la filière.

La garantie de reprise et de recyclage final de tous les emballages ménagers collectés et triés par les collectivités territoriales, sous contrat avec Citéo, n'est pas remise en cause et continue de s'appliquer à toute collectivité territoriale qui en ferait la demande mais cette reprise, pour les nouveaux contrats, s'effectuera aux prix de marché tels que définis dans notre contrat : prix du marché français (Copacel) si supérieur au prix de référence « européen » calculé sur la base de différentes mercuriales.

Cette modification n'affecte en rien l'exécution des contrats antérieurs qui se poursuivent aux conditions de leur signature.